

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017 à 18 heures

L'an deux mille dix-sept, le trente un octobre, le conseil municipal de la commune de Prads Haute Bléone dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BARTOLINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Date de convocation du conseil municipal : 24/10/2017

Présents: Mr Bernard BARTOLINI, Mr Jean-Louis BIETRIX, Mr Jean-Paul BLANC, Mr Gilbert CORNIER, Mr Sébastien GIROUX, Mr Éric JULIEN, Mr Alain LIARDET.

Pouvoirs: Mme Monique GARCIN à Mr Jean-Paul BLANC.

Absent : Mme Françoise BASSET, Mr Philippe PLOGE, Mr Pierre SERVANTON.

Absent excusé : 0

Secrétaire de séance : Mr Éric JULIEN.



1 - Décision modificative n°8 au budget général – M 14

Le Maire expose au conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement :		Recettes	Dépenses
020	Dépenses imprévues		-7 043,00
2313-151	Constructions – Refuge de l'Estrop		16 642,00
10222	FCTVA	7 400,00	
10226	Taxe d'aménagement	2 199,00	
Total :		9 599,00	9 599,00

Le conseil valide.

2 – Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3 – Location du gîte n°5

Monsieur le Maire propose au conseil de louer le gîte n°5 à compter du 1^{er} décembre 2017. Le conseil à l'unanimité, fixe le montant du loyer du gîte n°5 à 350€ par mois, retient la candidature de Mr et Mme Patrick et Pétra COLLIN, un bail sera établi pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2017.

4 - Plan d'aménagement de la forêt communale 1998- 2017. Ajournement des parcelles impactées par une coupe de bois.

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajourner les parcelles suivantes, compte-tenu du désaccord avec le service de l'Office National des Forêts, sont concernées : les parcelles n° 26 et 27 au lieudit « Le Serre », n°75 et 76 au lieudit « La Mélaie », les parcelles 79 et 80 à Chanolles. Le conseil valide.

5 - Désignation d'un délégué suppléant au sein de la CLECT – Provence Alpes Agglomération

Monsieur le Maire demande au conseil, conformément à la proposition de la Communauté d'Agglomération de désigner un délégué suppléant, Le conseil à l'unanimité, désigne Mr Alain LIARDET.

6 - Projet au hameau de Chavailles - Demande d'assistance technique au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande dans le cadre de la convention signée avec la Direction de l'Assistance technique du Conseil Départemental 04 « Ingénierie et Territoires » par délibération n°36-2017 du 04/07/2017. Afin d'accompagner au mieux le projet ci-dessus en 2019, il est nécessaire de s'offrir les services de l'agence IT04, pour assurer le bon déroulement des travaux coordonnés réseaux humides et réseaux secs. Le devis de 6 112,50€ hors taxes, correspond à la prestation de l'agence départementale pour le suivi du projet. Le conseil valide.

7 - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB)

Monsieur le Maire présente le projet de statuts révisés, le conseil l'unanimité des membres présents, Décide d'approuver les statuts modifiés du SMAB selon les termes votés en Comité Syndical le 17 octobre 2017.

Décide de transférer au SMAB la mission relative à « la gestion globale et intégrée des eaux du bassin versant de « la Bléone », constituant le socle commun de compétence obligatoire exercée pour le compte de tous ses membres.

Dit que la commune pourra solliciter, en tant que de besoin, le SMAB pour la réalisation d'opérations et actions relevant de sa compétence optionnelle « Missions au titre du Hors GEMAPI ».

Reconnaît que le SMAB constitue un syndicat mixte à « la carte » puisque ses membres y adhèrent pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

8 – Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de 2017.

Monsieur le Maire expose : La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2017 sont de trois types :

- Ceux ayant un effet d'une harmonisation liée à la fusion des ex-communautés de communes : c'est le cas pour les contributions communales de l'abattoir de Digne, le contingent incendie et les cotisations communales au comité du pays dignois ;
- Ceux issus de la transformation en communauté d'agglomération (compétence « politique de la ville » incluant notamment le Contrat de ville et le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de

Prévention de la Délinquance) de la Ville de Digne-les-Bains ainsi que les adhésions communales à la Mission Locale pour l'emploi) ;

- Ceux issus de la loi Notre (compétences obligatoires) : aire d'accueil des gens du voyage des Isnards à Digne-les-Bains et les anciennes zones d'activités économiques communales (Peyruis, Les Mées, Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Seyne-les-Alpes).

Ces transferts de compétences ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales depuis le début de l'année. A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes. C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 25 septembre 2017 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 ;
- DE NOTIFIER cette décision à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

9 - Stage d'initiation en milieu professionnel de Mr PAUL Mattéo

Monsieur le Maire demande au conseil de valider la convention relative à l'organisation du stage d'initiation en milieu professionnel pour un élève de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA, concernant Mr Mattéo PAUL, avec le Collège GASSENDI, pour la période du jeudi 25 janvier au vendredi 2 février 2018, Le conseil après en avoir délibéré, valide la convention d'initiation en milieu professionnel et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10 - Indemnité de conseil 2017.

Monsieur le Maire le Maire présente l'état liquidatif du comptable public correspondant à l'indemnité de conseil pour l'année 2017. Le conseil à l'unanimité des membres présents, accepte l'indemnité de conseil du comptable public, Monsieur Jean-Jacques REYNOARD pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017. Le conseil valide.

11 - Contrat de maintenance de la Via Ferrata – Année 2018.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de maintenance avec la Sté Techfun à Ste Hélène du Lac (73), pour l'année 2018 aux conditions du contrat pour un montant annuel de 7.560€ TTC. Le conseil valide.

12 - Participation à la mise en place d'un commerce de proximité ambulant.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre de Mr PEHOURTICQ, concernant la mise en place d'une tournée d'alimentation générale (Proxi) sur le territoire de la commune avec une tournée par semaine moyennant une participation aux frais de déplacement de 20€ par tournée. La participation financière est calculée sur la base de 52 semaines x 20 : soit 1 040€, pour une période d'essai d'une année pleine. Le conseil après en avoir délibéré, valide à la majorité la participation financière, à hauteur de 1 040€ pour une période d'essai d'une année, précise que Mr Jean-Louis BIETRIX a voté contre cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

13 - Création d'une place au hameau de Tercier – DETR 2018 – Priorité n°1.

Monsieur le Maire propose au conseil dans le cadre de la DETR 2018 de retenir le projet de création d'une place au hameau de Tercier. Suite à l'acquisition depuis plusieurs années de parcelles individuelles, permettant aujourd'hui une maîtrise du foncier. L'aménagement de cette place permettra de retrouver un lieu de vie commun à tous, et surtout un lieu de rencontre, avec différentes petites installations.

Le montant de cette opération s'élève à 54 925,50€ hors taxes et sollicite l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 50%. Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Valide le projet de la place de la place du hameau de Tercier pour un montant de 54 925,50€ hors taxes.

Propose le plan de financement suivant :

DETR 2018 – Etat 50% : 27 462,75€

Autofinancement de la commune 50% : 27 462,75€

Total hors taxes : 54 925,50€

Avance de la TVA : 10 985,10€

Total TTC : 65 910,60€

Le conseil valide.

14 - Transformation du prix des photocopies du franc en euros.

Monsieur le Maire précise au conseil la modification de la délibération n°11 du 31/03/1994, réactualisée du franc en euros. Le conseil après en avoir délibéré, actualise le prix des photocopies 0,30 centimes d'euros.

15 - Bail emphytéotique avec la GERMANWINGS – Annule et remplace la délibération n°27 du 04.07.2017 - Durée 25 ans, localisation des parcelles et engagement réciproque.

Le Maire précise au conseil les conditions de préparation du bail emphytéotique avec la GERMANWINGS, ainsi que l'engagement des deux parties, à savoir :

La commune loue à la GERMANWINGS les parcelles section 114A n°236, 239, 240, 241, 242, 270 pour une contenance totale de : 47ha 68a 24ca.

La commune assure l'entretien de la piste du Col de Mariaud, à partir de la limite de la commune jusqu'au bassin de rétention après la barrière qui se situe au pied du site du crash.

En contrepartie, la GERMANWINGS s'engage à verser à la commune une redevance annuelle de 12 000€, indexé sur le coût des travaux publics, qui sera versée chaque 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

Le bail emphytéotique aura une durée de 25 ans, Maître Christian NICOLLE, notaire à Digne-Les-Bains est chargé d'établir un bail entre les deux parties. Le conseil valide.

16 - Fonds de solidarité pour le logement 2017

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental sur la participation de la commune dans le dispositif à hauteur de 0,61 euros par habitants. Le conseil à l'unanimité, décide de contribuer au fonds de solidarité pour le logement, fixe le montant de la participation à 117,36 euros, il autorise monsieur le maire à procéder au versement. Le conseil valide.